

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/07/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 8 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame BOUTTIER Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/07/2025. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/07/2025.

**Présents** : Mme BOUTTIER Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GENDRON Bernard à M. RICHARD Jean-Yves, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme BOUTTIER Monique, Mme BINARD Lydie à M. GODREAU Bruno, M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICHARD Jean-Yves

### 2025/056 – Espace de loisirs - Tarifs - Marçon classic

Vu la délibération n° 2024/113, en date du 19/11/2025, portant sur les tarifs de l'entrée de l'espace de loisirs, pour la saison 2025,

Vu l'affluence générée par l'organisation de la manifestation " Marçon Classic" chaque année,

Vu la gestion des entrées lors de cette manifestation,

Considérant que la mise en place d'un tarif unique pour cette manifestation est nécessaire, pour en faciliter sa gestion,

Il est proposé de mettre en place un tarif unique d'entrée, qui correspond au tarif des entrées individuel pendant la saison estival, soit 2.50€ par personne, tout en maintenant les exceptions de gratuités mentionnée à la délibération susvisée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**RETENIR** la proposition du tarif unique seulement lors de la manifestation " Marçon Classic" à 2.50e et le maintien de la gratuité des enfants agée de moins de 8 ans

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/07/2025  
Le Maire  
Monique BOUTTIER



Secrétaire de séance  
M. RICHARD Jean-Yves